

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**B 06 07/6.2009
30.09.2009**

Original : DE

AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF

Vacance de poste au sein du Secrétariat de l'OTIF

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

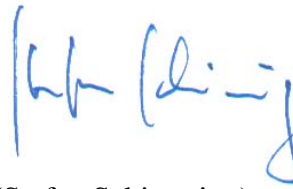
1. Conformément à l'article 26, § 4 du Statut du personnel (SP), le Secrétariat informe, en temps utile, les Etats membres de toute vacance relative aux postes des classes 4 à 10, qui ne peuvent être pourvus au sein du Secrétariat par mutation ou promotion. Le délai minimal de dépôt des candidatures est en principe de 3 mois.
2. Monsieur Peter Sorger, Adjoint administratif I de la Section « Technique », atteindra ses 65 ans le 3 février 2010 et sera mis par conséquent à la retraite, conformément à l'article 48, § 3, 3^{ème} phrase du SP, le 26 février 2010.
3. Le Secrétaire général envisage de maintenir ce poste dans la classe dans laquelle il figurait jusqu'à présent, à savoir la classe 4, telle que visée à l'article 10 du SP, de façon à assurer une répartition uniforme des postes entre les différentes classes au sein de la Section « Technique » et à se calquer sur la situation existant dans d'autres Sections. Ce classement correspond par ailleurs aux qualifications et expériences requises pour ce poste et tient compte de la responsabilité particulière dont est investi le titulaire du poste vis-à-vis du Secrétaire général.
4. Il est envisagé de recruter le fonctionnaire sur le plan international. Le salaire annuel, exonéré d'impôts, s'élève à Frs. 77'637. –. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme en « technique ferroviaire » délivré par un établissement d'enseignement supérieur technique et posséder une expérience professionnelle de cinq ans dans ce domaine. Des expériences à l'international seraient un atout.
5. Le fonctionnaire occupera le poste de secrétaire des sous-comités de la Commission d'experts techniques (article 20 de la COTIF 1999), chargés de développer les annexes 1 à 8 des « Règles uniformes concernant la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international » (APTU - Appendice F à la COTIF 1999) ». Outre les connaissances techniques requises pour traiter de ces questions, le fonctionnaire sera chargé de l'organisation, de la réalisation et du compte rendu de sessions, de l'élaboration de documents de séance, du traitement de textes réglementaires et de l'exécution de comparaisons entre les réglementations.
6. Il aura également pour tâches le traitement des questions d'interprétation, la fourniture de renseignements et la présentation d'exposés et de rapports.
7. Le fonctionnaire fera par ailleurs office de remplaçant du chef de la Section « Technique ». Il sera également chargé d'entretenir les contacts avec les organisations internationales du secteur ferroviaire, la Communauté européenne et les autorités compétentes des Etats membres.
8. En termes de compétences linguistiques, le fonctionnaire devra maîtriser parfaitement l'élaboration et le traitement de textes réglementaires et de documents de séance ainsi que la rédaction, dans l'une des trois langues officielles (français, allemand, anglais), de la correspondance à échanger dans son domaine d'attribution. De bonnes connaissances linguistiques dans l'une des autres langues officielles sont requises ; des connaissances dans la troisième langue officielle sont souhaitées.
9. Une fois que la Commission de révision aura décidé de l'adaptation au droit communautaire des Appendices F et G à la COTIF 1999 ainsi que des premières normes et Prescriptions techniques uniformes concernant tous les véhicules ferroviaires figu-

rant à l'Annexe 1 de l'Appendice F à la COTIF 1999, le fonctionnaire participera à la mise en vigueur de ces décisions et contribuera au développement d'autres normes et prescriptions dans ce domaine.

10. Le délai de dépôt des candidatures provenant des Etats membres est en principe de trois mois. Il expire donc le

31 décembre 2009

Les Etats membres sont instamment priés de transmettre le présent appel à candidatures à celles de leurs autorités qui seraient susceptibles de proposer des candidats pour ce poste. Pour sa part, le Secrétaire général avisera également les organisations gouvernementales et professionnelles internationales travaillant au niveau européen, qui traitent de questions relatives à la technique ferroviaire, ainsi que la Commission des Communautés européennes.



(Stefan Schimming)
Secrétaire général